



# CADRE D'INTERVENTION

POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DE LA MRC DES BASQUES

Fonds régions et ruralité  
2025-2028



## LISTE DES ACRONYMES

CLD	Centre local de développement
FFOM	(analyse des) forces, faiblesses, opportunités et menaces
FRR	Fonds régions et ruralité
FSDE	Fonds de soutien au développement économique de la MRC des Basques
FSPS	Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC des Basques
GES	Gas à effet de serre
IVÉ	Indice de vitalité économique
MADA	Municipalité amie des aînés
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
RENA	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
SAD	Schéma d'aménagement et de développement

# INTRODUCTION

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC des Basques (Cadre d'intervention) s'inscrit dans l'entente de développement territorial conclue avec le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** et a été élaboré conformément aux normes du **Fonds régions et ruralité (FRR)**. Il se veut un document de planification qui cible différents enjeux et détermine des priorités d'intervention pour soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de la MRC. Finalement, les priorités d'intervention devront s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants, lesquels visent à améliorer le cadre de vie de la communauté : l'animation et la mobilisation du milieu, la consolidation des services de proximité ainsi que l'aménagement urbain, incluant les espaces verts et les espaces de vie collectifs.

Le FRR constitue le principal levier financier destiné aux MRC pour le soutien au développement de leur territoire. Depuis 2025, le FRR se décline notamment en deux volets intégrés dans une même entente de développement territorial :

- **Volet 2 – Développement territorial**, qui vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.
- **Volet 3 – Vitalisation**, qui vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation, soit un indice de vitalité économique (IVÉ) dans le cinquième quintile (Q5).

Le Cadre d'intervention identifie les principaux enjeux, la vision, les priorités et les pistes d'action qui sont retenus par la MRC pour le développement de son territoire. De plus, le document présente les différentes modalités d'appui aux projets pour les deux volets du FRR qui ont été délégués à la MRC.

# 1. PRINCIPAUX ENJEUX ET VISION STRATÉGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

L'identification des principaux enjeux et d'une vision stratégique repose sur différents documents de planification élaborés ou en cours d'élaboration par la MRC. D'abord, le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) version révisée brosse le portrait détaillé du territoire et propose une vision de la MRC pour 2040. Ensuite, la démarche de planification stratégique amorcée en 2024 par la MRC, en collaboration avec les municipalités, a permis de réaliser une vaste consultation sur les enjeux et les orientations de développement de chacun des milieux. Finalement, les politiques Municipalité amie des aînés (MADA), fruits d'un processus d'observation, de recherche et de réflexion qui aura duré près de deux ans visent à améliorer les conditions de vie des aînés, leur santé et leur sécurité.

## 1.1 PRINCIPAUX ENJEUX

La MRC fait face à plusieurs défis qui influencent directement la vitalité de ses communautés. Sur le plan économique et des services, la pérennité des commerces de proximité et la diversification de l'offre locale sont essentielles pour soutenir l'enracinement des familles et attirer de nouveaux résidents. En matière d'environnement et de climat, la gestion durable des ressources, la réduction des impacts environnementaux et l'adaptation aux changements climatiques sont incontournables pour assurer un développement responsable.

L'aménagement du territoire et le développement résidentiel constituent également des enjeux de premier plan. La planification des zones d'habitation doit répondre aux besoins actuels tout en anticipant les réalités futures, en s'appuyant sur un urbanisme harmonieux et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. Les infrastructures municipales, incluant la voirie, les parcs, les espaces verts et les équipements collectifs, nécessitent un entretien et une modernisation continue pour répondre aux attentes de la population.

La vitalité du territoire repose aussi sur l'accès à une offre diversifiée de loisirs, de culture et d'événements rassembleurs, favorisant l'inclusion des jeunes, des familles et des aînés. La sécurité publique et le vieillissement actif sont au cœur des préoccupations sociales. Enfin, le développement touristique ainsi que la mise en valeur des paysages et attraits naturels représentent une opportunité de croissance, à condition qu'ils s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il en va également de l'agriculture qui reste un

moteur de la vitalité du territoire. L'accessibilité et la mobilité durables, de même que la participation citoyenne et le soutien aux organismes, complètent ce portrait des enjeux à relever collectivement.

## 1.2 ANALYSE FFOM

La démarche de planification stratégique a permis de réaliser une analyse Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces (FFOM) pour chacune des municipalités. Plusieurs tendances communes ont été regroupées pour former ce tableau synthèse à l'échelle de la MRC.

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Richesse de son environnement naturel et patrimonial (paysages, fleuve, espaces verts, etc.)</li> <li>• Forte solidarité citoyenne et un tissu communautaire dynamique (bénévoles engagés, organisations actives, etc.)</li> <li>• Infrastructures éducatives, sportives et culturelles de bonne qualité</li> <li>• Position géographique stratégique entre Rivière-du-Loup, Rimouski et le Témiscouata</li> <li>• Diversité des milieux de vie (urbains, villageois et ruraux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vieillesse de la population</li> <li>• Manque de logements</li> <li>• Diminution des services de proximité</li> <li>• Déclin ou entretien limité des infrastructures</li> <li>• Essoufflement du bénévolat</li> <li>• Ressources humaines et financières limitées</li> <li>• Communication municipale à améliorer</li> <li>• Manque de coordination entre les acteurs du développement</li> <li>• Inexpérience des nouveaux élus municipaux</li> </ul>
<b>OPPORTUNITÉS</b>	<b>MENACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de développement résidentiel intéressant et programmes gouvernementaux en logement</li> <li>• Attractions touristiques ou récréotouristiques et programmes gouvernementaux en tourisme</li> <li>• Implication citoyenne et volonté de revitaliser les noyaux villageois</li> <li>• Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, la promotion du plein air et de l'agrotourisme</li> <li>• Transition socio-écologique et la production d'énergie renouvelable</li> <li>• Mobilité durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs</li> <li>• Changements climatiques (érosion et submersion côtière, canicules, inondations, etc.)</li> <li>• Difficulté à attirer et retenir les jeunes après leur parcours scolaire, au profit des grands centres</li> <li>• Centralisation des services de santé et gouvernementaux</li> <li>• Concurrence intermunicipale pour les ressources et services</li> </ul>

### 1.3 VISION STRATÉGIQUE

Afin d'orienter le développement de la MRC, la cadre d'intervention reprend textuellement la vision stratégique tirée du SAD révisé :

« À l'aube de l'année 2040, la MRC Les Basques forme une écosociété composée de gens fiers de leur territoire et en particulier de son patrimoine naturel, culturel, agricole et agroforestier. Une microsociété rajeunie qui se veut à la fois solidaire, conviviale et inclusive. À cet effet, la MRC peut compter sur une campagne attractive, vivante et multifonctionnelle, appuyée par des exploitations agricoles variées permettant son autonomie alimentaire. Elle dispose aussi de plusieurs petites et moyennes entreprises diversifiées qui ravivent les marchés de l'emploi dans toutes les communautés. L'industrie touristique forme désormais un pilier économique vital avec de nouveaux parcs régionaux, sa station touristique quatre-saisons et ses multiples lieux d'animation et d'hébergement. Le territoire Basque demeure réputé pour la beauté de ses paysages et la pérennisation de ses milieux naturels. De plus, sa population jouit d'une vie culturelle trépidante s'appuyant sur son identité, son imaginaire et sur ses légendes populaires pour son plus grand bonheur. »

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Les Basques

## 2. PRIORITÉS D'INTERVENTION ET PLAN D'ACTION

La MRC Les Basques a établi 11 priorités d'intervention afin de répondre aux enjeux de son territoire et favoriser l'atteinte de sa vision stratégique. Les prochaines sections présentent ces 11 priorités ainsi qu'un plan d'action que la MRC souhaite déployer dans le cadre de l'entente de développement territorial conclue avec le MAMH.

### 2.1 SOUTENIR LES SERVICES DE PROXIMITÉ ET L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

La MRC appuie les initiatives qui renforcent l'accès aux services essentiels, soutiennent les commerces et les entreprises locales et dynamisent l'économie du territoire. Les actions soutenues sont celles visant à encourager l'entrepreneuriat, la diversification économique et les initiatives économiques à portée collective, tout en favorisant l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans le but de créer des milieux de vie attractifs et bien desservis. La MRC poursuit également le développement et le soutien des motels industriels éclatés, afin de faciliter l'établissement et l'essor des projets portés par les promoteurs et les entreprises sur le territoire.

### 2.2 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES, CULTURELLES, DE SPORTS ET DE LOISIRS TOUT EN ACCOMPAGNANT LES INITIATIVES PORTÉES DANS CES DOMAINES

La MRC soutient la réalisation de projets d'infrastructures communautaires, culturelles, de sport et de loisirs répondant aux besoins des citoyens. Elle accompagne également les organisations et municipalités dans leurs démarches liées à ce type d'infrastructures, notamment pour cerner les besoins, élaborer les projets, rechercher des sources de financement et faciliter leur mise en œuvre. L'acquisition d'équipement fait également partie des actions pouvant être soutenues afin d'améliorer la qualité, les conditions d'usage et les pratiques dans les espaces et services communautaires, culturelles, de sports et de loisirs. L'objectif est de renforcer la qualité, l'accessibilité et l'attractivité des espaces collectifs au bénéfice des communautés.

### **2.3 RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE, LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ DU MILIEU ET LE DYNAMISME COMMUNAUTAIRE**

La MRC appuie les démarches favorisant l'inclusion sociale, la santé communautaire et la sécurité civile. La MRC collabore avec des initiatives qui visent à renforcer la prévention sur le territoire et à soutenir les milieux dans leurs actions. Les initiatives visant l'implication bénévole, la concertation, le vieillissement actif et le développement social aident à créer des communautés solidaires, sécuritaires et dynamiques. Elle s'assure également que les actions menées s'arriment à la Politique de développement social de la MRC qui guide l'inclusion, la santé et la sécurité des communautés.

### **2.4 FAIRE RAYONNER ET SOUTENIR LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES LOISIRS CULTURELS COMME LEVIERS DE VITALITÉ**

La MRC soutient la connaissance, la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel. Elle soutient la création, la diffusion et la médiation culturelle. Elle encourage le développement d'activités de loisirs accessibles à tous, dans une approche de proximité. Le MRC soutient les organisations dans leur développement et favorise les partenariats entre les acteurs du milieu culturel. Elle met également en œuvre et accompagne des projets en cohérence avec la Politique culturelle de la MRC des Basques ainsi qu'avec les plans d'action des Ententes de développement culturel et les programmes en patrimoine.

### **2.5 ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE COMME MILIEU DE VIE ET COMME DESTINATION TOURISTIQUE QUATRE SAISONS**

La MRC soutient les initiatives qui renforcent l'attractivité territoriale et touristique en misant sur la création d'outils, les actions de promotion, le développement d'activités ou d'évènements ainsi que les démarches favorisant l'offre d'hébergement touristique. Elle appuie également les programmes d'accueil et d'intégration de nouveaux résidents issus d'une migration régionale ou internationale, de même que les actions qui mettent en valeur les atouts du territoire. Le développement d'expériences touristiques variées, accessibles et offertes tout au long de l'année contribue à la vitalité du territoire et à son rayonnement.

## **2.6 SOUTENIR LA CRÉATION ET LA MISE EN VALEUR DES PARCS ET DES ESPACES EXTÉRIEURS**

La MRC soutient et favorise l'aménagement d'espaces extérieurs de qualité, incluant les parcs, les aires de jeux, les espaces verts, les berges, les plans d'eau, le littoral du fleuve et les sentiers. Les interventions visent aussi la valorisation des points de vue exceptionnels, les paysages pittoresques, les corridors routiers panoramiques et l'amélioration des milieux de vie extérieurs accessibles à l'ensemble de la population. La MRC encourage également le développement d'activités de plein air de proximité afin de rendre ces espaces encore plus vivants et accessibles pour tous.

## **2.7 AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT**

La MRC encourage les projets contribuant à la protection de l'environnement et à la résilience climatique. Les interventions portent sur la conservation des milieux naturels, la gestion durable des ressources et l'adaptation aux aléas climatiques. Elles s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan Climat et du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), qui guide les priorités locales en matière d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques et finalement de protection des milieux humides et hydriques. La MRC soutient également les solutions de mobilité durable et l'interconnectivité, qu'elles relèvent du transport collectif ou actif, afin d'améliorer l'accessibilité des communautés. L'amélioration des services de l'écocentre constitue aussi une priorité et s'arrime aux orientations du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

## **2.8 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN VALEUR DU MILIEU AGROALIMENTAIRE**

La MRC continue de soutenir la vitalisation du secteur agroalimentaire en favorisant le maintien des entreprises existantes, l'établissement de la relève ainsi que l'émergence et le développement de la transformation alimentaire dans Les Basques. Pour ce faire, la MRC travaille au déploiement du plan d'action du PDZA révisé 2026-2036 en collaboration avec les acteurs et les actrices du milieu. Elle poursuit également le développement d'initiatives structurantes telles que le Motel agricole.

## **2.9 METTRE EN PLACE DES CONDITIONS PROPICES À UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL COHÉRENT ET DE QUALITÉ**

La MRC accompagne les municipalités dans la planification et l'encadrement d'un développement résidentiel cohérent, durable, sécuritaire, de qualité et adapté aux besoins actuels et futurs. Les interventions visent à soutenir la qualité des quartiers, la revitalisation des secteurs résidentiels, l'aménagement harmonieux du bâti et la création de milieux de vie structurés et inclusifs.

## **2.10 PLANIFIER ET ENCADRER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

La MRC est responsable de la révision et de l'application du Schéma d'aménagement et de développement. La MRC assume également plusieurs responsabilités techniques, opérationnelles et réglementaires essentielles, incluant la gestion des cours d'eau, l'environnement, les cartes et services géomatiques, les terres publiques intramunicipales (TPI), l'inventaire du patrimoine immobilier, les grandes forêts publiques et le territoire non organisé du lac Boisbouscache. La MRC gère également le service d'inspection ainsi que l'émission des permis et certificats d'urbanisme par l'entremise du bureau intermunicipal en inspection de bâtiments et en environnement pour les municipalités participantes, de même que le service d'évaluation foncière pour l'ensemble de la MRC.

## **2.11 ACCOMPAGNER LES MILIEUX VERS UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE ET TRANSPARENTE, EN RENFORÇANT LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION LOCALE ET RÉGIONALE, EN CONCORDANCE AVEC LES RÉALITÉS DU MILIEU**

Grâce à cette approche, la MRC adoptera une démarche de proximité pour soutenir les municipalités dans leurs efforts de planification, de communication et de concertation. Cette gouvernance participative et transparente favorisera la participation citoyenne, des décisions éclairées, la cohérence des actions et un développement harmonisé et collaboratif sur tout le territoire.

## 2.12 PLAN D'ACTION

Priorités d'intervention	Pistes d'action	Indicateur	Cibles
<b>1. Soutenir les services de proximité et l'économie du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Renforcer les services essentiels et soutenir les commerces, entreprises et initiatives économiques locales.</li> <li>b) Appuyer la croissance des entreprises par de bonnes pratiques.</li> <li>c) Renforcer l'attractivité économique du territoire en développant le parc industriel régional des Basques.</li> <li>d) Maintenir les ententes sectorielles existantes et en conclure de nouvelles, notamment en matière d'économie sociale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Nombre de projets ou initiatives économiques locales soutenues.</li> <li>b) Nombre d'entreprises et d'entrepreneurs accompagnés par le CLD.</li> <li>c) Taux d'occupation ou nombre de promoteurs utilisant les motels industriels éclatés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Soutenir 30 initiatives par année.</li> <li>b) Accompagner 40 entreprises ou projets entrepreneuriaux par année.</li> <li>c) Atteindre 100 % d'occupation ou soutenir 7 promoteurs par année.</li> </ul>
<b>2. Soutenir les infrastructures communautaires, culturelles, de sports et de loisirs tout en accompagnant les initiatives portées dans ces domaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Soutenir et accompagner le développement, la mise aux normes et la modernisation des infrastructures et équipements communautaires, culturels, sportifs et de loisirs.</li> <li>b) Renforcer l'accessibilité, l'attractivité et la qualité des espaces collectifs en favorisant une utilisation optimale et complémentaire des infrastructures présentes sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Nombre de municipalités ou de projets accompagnés pour le développement ou la mise aux normes d'infrastructures.</li> <li>b) Nombre d'espaces collectifs rendus plus accessibles, attrayants ou mieux adaptés aux besoins du milieu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Accompagner 5 municipalités ou 5 projets par année.</li> <li>b) Améliorer ou bonifier 2 espaces par année.</li> </ul>

<b>3. Renforcer la cohésion sociale, la santé, la sécurité du milieu et le dynamisme communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Offrir un accompagnement, aux municipalités et aux organismes pour améliorer les enjeux sociaux du territoire.</li> <li>b) Soutenir les projets en santé, sécurité civile.</li> <li>c) Appuyer la mobilisation bénévole et la concertation intergénérationnelle pour soutenir les familles et le vieillissement actif.</li> <li>d) Maintenir les ententes sectorielles existantes et en conclure de nouvelles, notamment en matière de développement social, de concertation et de la jeunesse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Nombre de municipalités ou organismes accompagnés en développement social ou inclusion.</li> <li>b) Nombre de projets en santé communautaire, prévention, bénévolat ou concertation intergénérationnelle soutenus.</li> <li>c) Nombre d'activités ou projets favorisant le vieillissement actif et le soutien aux familles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Accompagner 5 OBNL par année.</li> <li>b) Soutenir 2 projets par année.</li> <li>c) Appuyer 4 projets par année.</li> </ul>
<b>4. Faire rayonner et soutenir la culture, le patrimoine et les loisirs culturels comme leviers de vitalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Accompagner le milieu dans la connaissance, l'identification, la conservation, la préservation, la protection, la mise en valeur, le rayonnement du patrimoine culturel de même que la restauration et l'utilisation durable du patrimoine bâti.</li> <li>b) Soutenir et accompagner le milieu dans le développement de projets culturels porteurs pour la communauté ou pour son rayonnement de même que la professionnalisation des organismes et services culturels en place.</li> <li>c) Assurer le suivi et la mise en œuvre des plans d'action en culture et en patrimoine (EDC, PEP, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Nombre de municipalités ou organismes accompagnés dans leurs projets culturels ou patrimoniaux.</li> <li>b) Nombre d'actions en loisir ou en patrimoine soutenues ou mises en valeur.</li> <li>c) Taux de réalisation des actions prévues aux plans d'action en culture et en patrimoine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Accompagner 3 municipalités par année.</li> <li>b) Soutenir 5 projets par année.</li> <li>c) Atteindre la réalisation d'au moins 50 % des actions prévues au cours de la première année.</li> </ul>

	d) Maintenir les ententes sectorielles existantes et en conclure de nouvelles, notamment en matière de culture.		
<b>5. Accroître l'attractivité du territoire comme milieu de vie et comme destination touristique quatre saisons</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Soutenir l'émergence de projets récréotouristiques quatre saisons.</li> <li>b) Poursuivre le déploiement des actions favorisant l'attractivité, l'accueil et l'enracinement des nouveaux arrivants.</li> <li>c) Appuyer la promotion du territoire en favorisant la création d'outils et d'initiatives porteuses et de communication attractive.</li> <li>d) Maintenir les ententes sectorielles existantes et en conclure de nouvelles, notamment en matière d'attractivité et de migration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Nombre d'attraits ou d'activités récréotouristiques accessibles à l'année.</li> <li>b) Nombre de nouveaux arrivants ayant participé aux activités d'accueil ou d'intégration.</li> <li>c) Nombre d'outils, actions ou initiatives de promotion du territoire réalisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Augmenter à 2 le nombre d'attraits ou d'activités accessibles à l'année.</li> <li>b) Rejoindre au moins 250 nouveaux arrivants par leur participation aux activités d'accueil ou d'intégration, incluant les activités du CANAB.</li> <li>c) Réaliser ou appuyer 5 actions de promotion du territoire par année.</li> </ul>
<b>6. Soutenir la création et la mise en valeur des parcs et des espaces extérieurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Soutenir l'aménagement, la création et la mise en valeur des parcs, sentiers, espaces verts, aires de jeux et milieux naturels accessibles à la population.</li> <li>b) Valoriser les paysages, les points de vue exceptionnels et les corridors routiers panoramiques afin d'améliorer la qualité des milieux de vie extérieurs.</li> <li>c) Encourager le développement d'activités de plein air de proximité pour rendre les espaces extérieurs plus vivants, attractifs et utilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Nombre de parcs, sentiers ou espaces extérieurs aménagés, créés ou bonifiés.</li> <li>b) Nombre de points de vue exceptionnels répertoriés et mis en valeur</li> <li>c) Nombre d'activités de plein air de proximité soutenues ou rendues accessibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Réaménager (réfection complétée) de 8 km d'ici 2030.</li> <li>b) Mettre en valeur 11 points de vue exceptionnels d'ici 2030.</li> <li>c) Soutenir 4 initiatives de plein air de proximité par année.</li> </ul>

<b>7. Agir pour l'environnement et le climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Favoriser la mise en œuvre du plan d'action du PRMHH.</li> <li>b) Poursuivre l'élaboration du plan d'action du Plan climat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Favoriser la mise en œuvre du plan d'action du PRMHH.</li> <li>b) Poursuivre l'élaboration du plan d'action du Plan climat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Démarrer 7 actions du PRMHH.</li> <li>b) Déterminer minimum 4 actions régionales (MRC).</li> </ul>
<b>8. Poursuivre le développement et la mise en valeur du milieu agroalimentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Favoriser la mise en œuvre du plan d'action du PDZA 2026-2036.</li> <li>b) Favoriser l'établissement de la relève agricole et le développement de projets en transformation alimentaire.</li> <li>c) Assurer la visibilité du Motel agricole des Basques.</li> <li>d) Maintenir les ententes sectorielles existantes et en conclure de nouvelles, notamment en matière d'espèces envahissantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Nombre de projets réalisés en lien avec le plan d'action.</li> <li>b) Nombre d'accompagnements réalisés.</li> <li>c) Nombre d'actions réalisées du plan de communication.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Soutenir 3 projets par année.</li> <li>b) Réaliser 2 accompagnements par année.</li> <li>c) Réaliser 5 actions du plan de communication.</li> </ul>
<b>9. Mettre en place des conditions propices à un développement résidentiel cohérent et de qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Participer au développement d'un projet pour soutenir l'établissement de la relève agricole en revalorisant un bâtiment agricole sous-utilisé.</li> <li>b) Maintenir les ententes sectorielles existantes et en conclure de nouvelles, notamment en matière d'agriculture, bioalimentaire et transfert d'entreprises agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Nombre de municipalités impliquées dans le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Soutenir 4 municipalités dans leurs démarches.</li> </ul>

<p>10. Planifier et encadrer l'aménagement du territoire</p>	<p>a) Assurer l'amélioration de la qualité et de l'aménagement des milieux de vie  b) Accompagner les municipalités dans la mise sur pied de projet en matière d'aménagement de milieux de vie résilients</p>	<p>a) Nombre de politiques élaborées  b) Nombre de guides élaborés pour faciliter la gestion des milieux de vie  c) Nombre de municipalités accompagnées</p>	<p>a) Élaborer une politique (Politique de l'arbre et du verdissement en milieux urbains et villageois / Politique de gestion des écoulements des eaux de surface)  b) Élaborer un guide de planification ou d'intervention (Guide d'accompagnement sur la plantation et le verdissement / Guide d'accompagnement dans l'aménagement résidentiel de gestion des eaux de surface et des eaux de pluie / Guide d'accompagnement dans la gestion des algues échouées en milieux littoraux)  c) Accompagner 2 municipalités par année</p>
<p>11. Accompagner les milieux vers une gouvernance participative et transparente, en renforçant la communication et la concertation locale et régionale, en concordance avec les réalités du milieu.</p>	<p>a) Accompagner les municipalités dans leurs démarches de planification, de communication et de concertation afin de renforcer une gouvernance participative et transparente.  b) Favoriser la participation citoyenne et la collaboration entre les acteurs locaux et régionaux pour soutenir des décisions éclairées et cohérentes.  c) Poursuivre le parrainage des municipalités visant un développement harmonisé et adapté aux réalités du territoire.</p>	<p>a) Nombre de municipalités accompagnées en planification, communication ou concertation.  b) Nombre de démarches de participation citoyenne ou de concertation locale et régionale réalisées.  c) Nombre de contacts significatifs avec les municipalités parrainées.</p>	<p>a) Accompagner 4 municipalités par année.  b) En 2026, tenir jusqu'à 20 périodes de consultations publiques citoyennes en personne dans le cadre du Plan climat et du SADR, ainsi que réaliser jusqu'à deux sondages auprès de la population.  c) Réaliser en moyenne 8 contacts significatifs avec chacune des municipalités parrainées.</p>

## 3. FRR VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Comme mentionné, le FRR- volet 2 – Développement territorial permet à la MRC Les Basques de mettre en œuvre sa vision stratégique et de donner suite à ses priorités. Il constitue un important levier financier pouvant soutenir des projets structurants. Ces projets peuvent être portés tant par la MRC, par une municipalité ou par un organisme qui souhaite contribuer à l'atteinte des priorités. Ce volet permet de financer à 100 % les dépenses admissibles de la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention par des projets portés par la MRC. Les projets des autres promoteurs sont soumis aux restrictions et modalités prévues dans le cadre normatif du FRR. Les prochaines sections précisent les modalités d'appui aux projets ainsi que le mécanisme de dépôt et d'évaluation des projets. Par ailleurs, le FRR – volet 2 constitue un levier financier complémentaire pouvant soutenir la mise en œuvre et le renouvellement des ententes sectorielles de développement, en consolidant la contribution du milieu et en favorisant des retombées structurantes pour le territoire.

### 3.1 MODALITÉ DE SOUTIEN AUX PROJETS CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES PRIORITÉS

Les modalités retenues sont conformes au Guide du délégataire du FRR produit par le MAMH.

#### **Projets admissibles**

Pour être admissibles, les projets doivent :

- contribuer à l'atteinte à une ou plusieurs priorités parmi les 11 définies dans le Cadre d'intervention de la MRC (voir section 2);
- être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

#### **Projets non admissibles**

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;

- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

### **Demandeurs admissibles**

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

### **Demandeurs non admissibles**

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) : › les centres locaux de services communautaires, › les centres hospitaliers, › les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, › les centres d'hébergement et de soins de longue durée, › les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme : les fondations, les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;

- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le MAMH;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéficiaires seront partagés avec la communauté

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

### **Dépenses non admissibles**

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;

- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

### **Durée des projets**

Les projets doivent être terminés avant le 31 mars 2028.

### **Calcul de la subvention**

Dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) pour les municipalités et les OBNL, un projet ne peut recevoir plus de 5 000 \$ et le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles. Toutefois, un projet exceptionnel de par son caractère structurant, ses retombées sur l'ensemble de la MRC et son effet levier sur les investissements pourrait obtenir jusqu'à 15 000 \$. L'annexe 1 présente plus de détails pour le FSPS.

Dans le cadre d'un financement accordé par le CLD des Basques pour une entreprise à but lucratif, un projet ne peut recevoir plus de 5 000 \$ et ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet. Plus de détails sont disponibles pour les entreprises dans la Politique d'investissement du CLD des Basques.

Dans le cadre du Fonds de soutien au développement économique (FSDE), un projet d'une entreprise à but lucratif ne peut recevoir plus de 50 000 \$ et le taux de subvention ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles. L'annexe 2 présente plus de détails pour le FSDE.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière pour les organismes municipaux et les entreprises à but lucratif. Pour les OBNL et les coopératives, les contributions en nature sont admissibles.

L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 50 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

## Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre du Cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles;
- Projets des municipalités, des OBNL et des coopératives : 80 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

## Modalités supplémentaires

Il est à noter que le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) pour les municipalités et les OBNL ainsi que le Fonds de soutien au développement économique (FSDE) sont soumis à certaines modalités supplémentaires. L'annexe 1 (FSPS) et l'annexe 2 (FSDE) précisent ces modalités qui s'ajoutent à celles prévues par le cadre normatif du FRR. C'est le cas également du soutien aux projets des entreprises par le CLD. En effet, les promoteurs doivent se conformer à la Politique d'investissement du CLD des Basques qui présente les différentes opportunités de financement et les modalités qui s'y rattachent. Cette politique est disponible à l'adresse suivante : [www.cld-basques.qc.ca](http://www.cld-basques.qc.ca).

Tableau résumé des modalités pour le Volet 2 – Développement territorial du FRR

**Résumé des modalités  
Volet 2 – Développement territorial du FRR**

Modalités	Dépenses de la MRC liées au cadre de vitalisation et le déploiement de projets	Fonds de soutien aux projets structurant (FSPS) pour les Municipalités et OBNL	Soutien aux projets Via le CLD pour les entreprises	Fonds de soutien au développement économique (FSDE) pour les entreprises privées
Priorités admissibles	1 à 11	1 à 8	1 à 8	1 à 8
Demandeurs admissibles	MRC	OBNL, municipalités et établissements de la santé et scolaire	Entreprise à but lucratif et organismes d'économie sociale	Entreprise à but lucratif
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	5 000 \$ par projet ou 15 000 \$ pour un projet exceptionnel (structurant, retombées sur l'ensemble du territoire et effet levier sur les investissements)	5 000 \$ par projet	50 000 \$ par projet
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	80 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses admissibles
Règle de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	80 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses admissibles	70 % des dépenses admissibles
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution exclusivement financière pour les organismes municipaux Contribution en nature admissible pour les OBNL et les coopératives	Contribution financière uniquement	Contribution financière uniquement

Durée du projet	Sans objet	Le projet doit être terminé avant le 31 mars 2028	Le projet doit être terminé avant le 31 mars 2028	Le projet doit être terminé avant le 31 mars 2028
Modalités supplémentaires	Sans objet	Voir les modalités supplémentaires du FSPS à l'annexe 1	Voir l'ensemble des modalités dans la Politique d'investissement du CLD des Basques	Voir les modalités supplémentaires du FSDE à l'annexe 2

### 3.2 DÉPÔT ET ÉVALUATION DES PROJETS CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES PRIORITÉS

Les projets peuvent être déposés en tout temps pour obtenir du financement du volet 2 – développement territorial du FRR. Selon le type de financement demandé (FSPS, CLD ou FSDE), la porte d'entrée pour un promoteur peut varier.

Les OBNL et les municipalités qui souhaitent obtenir un financement de 5 000 \$ ou moins au FSPS sont invités à effectuer une demande en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mrcdesbasques.com/developper-le-milieu/developpement/ruralite/> .

Les entreprises à but lucratif et les organismes d'économie sociale qui souhaitent obtenir un financement de 5 000 \$ et moins sont priés de contacter le CLD au 418 851-1481 afin d'obtenir l'information pertinente pour le dépôt d'un projet.

Pour les projets de plus de 5 000 \$, les promoteurs sont invités à contacter M. Sébastien Ouellet, conseiller en développement local et territorial, au 418 851-3206 ou par courriel au [ruralite@mrcdesbasques.com](mailto:ruralite@mrcdesbasques.com) afin d'obtenir l'information pertinente pour le dépôt d'un projet.

À la suite du dépôt, la conformité aux normes du programme FRR sera évaluée par le professionnel responsable du dossier. Il est possible que des questions d'éclaircissement ou des documents supplémentaires soient exigés pour établir la conformité. Une fois celle-ci établie, les projets sont soumis à un comité de sélection qui fait l'analyse des projets et recommande au Conseil de la MRC les projets à retenir.

Dans le cadre du FSPS pour les municipalités et les OBNL, le comité de sélection de projets est composé des personnes suivantes :

- Le préfet de la MRC des Basques
- La direction générale de la MRC des Basques
- La directrice du département de développement de la MRC des Basques
- Le responsable du FSPS à la MRC des Basques

L'évaluation des projets par ce comité se fait sur la base des critères suivants :

- Concordance avec une ou plusieurs priorités du Cadre d'intervention;
- Aspect structurant du projet et retombées anticipées sur le plan social, économique, environnemental ou culturel;
- Qualité du plan de réalisation et de l'équipe responsable du projet;

- Qualité du montage financier et proportion de l'investissement provenant du milieu;
- Présence de partenariats avec les acteurs du milieu ou de démarches de concertation.

Dans le cadre du financement du CLD pour les entreprises, les critères d'évaluation des projets sont la mise de fonds du promoteur versus le coût total du projet, les emplois créés ou maintenus, la qualité de gestion du promoteur et l'innovation de produits ou de procédés. Plus de détails sont disponibles dans la Politique d'investissement du CLD.

Dans le cadre du FSDE pour les entreprises privées, le comité qui effectue la sélection des projets est le même que pour le FRR Volet 3 Vitalisation. Il est désormais composé de deux maires et de deux directeurs généraux, nommés par le Conseil de la MRC, afin de représenter les municipalités concernées par l'indice de vitalité économique (Q5) de la MRC.

De trois représentants de la MRC :

- Le préfet de la MRC des Basques – président du comité
- La direction générale de la MRC des Basques
- Le conseiller en développement local et territorial de la MRC des Basques

Une ressource externe :

- Un professeur en développement rural et territorial de l'UQAM

Analyse par le comité de préanalyse (voir grille d'analyse en annexe) recommandation du comité d'analyse et décision du Conseil de la MRC.

## 4. FRR VOLET 3 – VITALISATION

Tel qu'introduit au début du Cadre d'intervention, le volet 3 – Vitalisation du FRR vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation. Ces défis peuvent prendre la forme d'une décroissance démographique, d'une rareté de main-d'œuvre, d'un effritement des services offerts aux citoyens et d'une plus faible richesse foncière. La MRC Les Basques figure au cinquième quintile (Q5) de l'IVÉ de 2022 ce qui rend l'ensemble des municipalités et des organismes de son territoire admissible à ce volet du FRR.

Bien que la MRC ait adopté 11 grandes priorités d'intervention à l'échelle de son territoire, 8 priorités ont été retenues dans le cadre du volet 3 du FRR - vitalisation.

Ces priorités sont :

1. *Soutenir les services de proximité et l'économie du territoire*
2. *Soutenir les infrastructures communautaires, culturelles, de sports et de loisirs tout en accompagnant les initiatives portées dans ces domaines*
3. *Renforcer la cohésion sociale, la santé, la sécurité du milieu et le dynamisme communautaire*
4. *Faire rayonner et soutenir la culture, le patrimoine et les loisirs culturels comme leviers de vitalité*
5. *Accroître l'attractivité du territoire comme milieu de vie et comme destination touristique quatre saisons*
6. *Soutenir la création et la mise en valeur des parcs et des espaces extérieurs*
7. *Agir pour l'environnement et le climat*
8. *Poursuivre le développement et la mise en valeur du milieu agroalimentaire*

Les prochaines sections précisent les modalités d'appui aux projets ainsi que le mécanisme de dépôt et d'évaluation des projets.

### 4.1 MODALITÉ D'APPUI AUX PROJETS DE VITALISATION

Les modalités retenues sont conformes au Guide du délégataire du FRR produit par le MAMH.

## Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte à une ou plusieurs priorités parmi les 8 priorités retenues pour la vitalisation;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

## Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux 8 priorités d'intervention retenues par la MRC pour la vitalisation de son territoire;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

## Demands admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative.

## Demands non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les entreprises à but lucratif;
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement provincial ou fédéral);

- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) : › les centres locaux de services communautaires, › les centres hospitaliers, › les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, › les centres d'hébergement et de soins de longue durée, › les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme : les fondations, les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le MAMH;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéficiaires seront partagés avec la communauté.

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

## Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par le CLD des Basques;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

## Durée des projets

Les projets doivent être réalisés avant le 31 mars 2028.

## Calcul de la subvention

Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 100 000 \$ pour la durée de l'entente. Toutefois, les projets exceptionnels qui ont un caractère structurant, qui génèrent des retombées significatives pour l'ensemble du territoire de la MRC et qui démontrent un effet levier sur les investissements peuvent recevoir jusqu'à 250 000 \$.

Pour les municipalités et les OBNL, le taux de la subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles. Pour la MRC, le taux de subvention peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière pour les organismes municipaux. Pour les OBNL et les coopératives, les contributions en nature sont admissibles.

### Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non;

### Tableau résumé des modalités pour le Volet 3 – Vitalisation du FRR

Modalités	Municipalités, OBNL et coopératives
Priorités admissibles	1 à 8
Demandeurs admissibles	MRC, municipalité locale, autre organisme municipal, communauté autochtone, organisme à but non lucratif, coopérative et établissements de la santé et scolaire
Maximum d'aide financière	100 000 \$ par projet ou 250 000 \$ pour un projet exceptionnel (structurant, retombées sur l'ensemble du territoire et effet levier sur les investissements)
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses admissibles pour la MRC 90 % des dépenses admissibles pour les municipalités et les OBNL
Règle de cumul des aides financières	100 % des dépenses admissibles pour la MRC 90 % des dépenses admissibles pour les municipalités et les OBNL
Contribution du bénéficiaire	Contribution financière uniquement, sauf exception
Durée du projet	Le projet doit être terminé avant le 31 mars 2028

## 4.2 DÉPÔT ET ÉVALUATION DES PROJETS CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES PRIORITÉS

Les projets peuvent être déposés en tout temps à la MRC pour obtenir du financement au volet 3 - Vitalisation du FRR. Les promoteurs sont invités à contacter M. Sébastien Ouellet, conseiller en développement local et territorial, au 418 851-3206 ou par courriel au [ruralite@mrcdesbasques.com](mailto:ruralite@mrcdesbasques.com) afin d'obtenir les informations pertinentes au dépôt d'un projet.

À la suite du dépôt du projet, la conformité aux normes du programme FRR sera évaluée par le professionnel responsable du dossier. Il est possible que des questions d'éclaircissement ou des documents supplémentaires soient exigés pour établir la conformité. Une fois celle-ci établie, les projets sont soumis au comité de vitalisation qui fait l'analyse des projets et recommande au Conseil de la MRC les projets à retenir.

Le comité de vitalisation est composé de deux maires et de deux directeurs généraux, nommés par le Conseil de la MRC, afin de représenter les municipalités concernées par l'indice de vitalité économique (Q5) de la MRC.

De trois représentants de la MRC :

- Le préfet de la MRC des Basques – président du comité
- La direction générale de la MRC des Basques
- Le conseiller en développement local et territorial de la MRC des Basques

Une ressource externe :

- Un professeur en développement rural et territorial de l'UQAM

## 5. REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION

Outre la reddition de comptes pour les deux volets du FRR prévue dans l'entente avec le MAMH, la MRC s'engage à adopter annuellement et à publier son rapport d'activité sur son site internet ainsi que d'en aviser la population via ses médias sociaux. Ce rapport doit traiter minimalement les éléments suivants :

1. Le bilan des activités réalisées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention;
2. Le bilan financier (solde reporté, intérêts, engagements, dépenses administratives, etc.);
3. Les dépenses réalisées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention (salaires ou honoraires des ressources humaines, frais de concertation ou consultation, etc.);
4. Les projets soutenus au cours de l'année;
5. Les ententes sectorielles qui ont été signées au cours de l'année;
6. La délégation au CLD.

# ANNEXES

Annexe 1 : Modalités supplémentaires pour le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Annexe 2 : Modalités supplémentaires pour le Fonds de soutien au développement économique (FSDE)

Annexe 3 : Modalités supplémentaires pour le Fonds de vitalisation (vitalité)

Annexe 4 : Grille d'analyse des projets du volet 3 – Vitalisation du FRR et du volet 2 - Fonds de soutien au développement économique (FSDE)

# ANNEXE 1

## MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS)

### 1. PORTÉE DU PROGRAMME ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) vise à appuyer la réalisation de projets structurants contribuant au développement, à la vitalité et à la qualité de vie sur le territoire de la MRC des Basques. Il permet de soutenir des initiatives ponctuelles portées par les municipalités et les organismes admissibles, en cohérence avec les priorités d'intervention de la MRC.

Les modalités propres au FSPS s'ajoutent aux règles générales du FRR – volet 2 et doivent être respectées en tout temps. Elles viennent donc compléter le cadre normatif en vigueur, mais ne peuvent l'assouplir.

### 2. ADMISSIBILITÉ

#### 2.1 Organismes admissibles

- Municipalités locales;
- MRC et autres organismes municipaux;
- Communautés autochtones;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Fondations d'hôpitaux lorsque le projet a des bénéfices pour la communauté;
- Établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, ainsi que leurs organismes associés lorsque le projet a des bénéfices pour la communauté.

#### 2.2 Organismes non admissibles

- Les entreprises privées et les individus;
- Les organisations religieuses, sauf si le programme profite à la communauté sans distinction de croyance;
- Les organismes qui n'ont pas remis le rapport final d'un projet précédent.

### 2.3 Projets admissibles

- Le FSPS soutient des projets structurants et non récurrents qui favorisent la vitalité du territoire, le dynamisme communautaire et la qualité de vie, dans divers domaines tels que les événements, les équipements, l'aménagement, les loisirs, le social, la culture et le patrimoine, etc.

### 2.4 Projets non admissibles

- Les projets liés à l'entretien, à la rénovation ou à l'amélioration d'infrastructures municipales à vocation administrative ne sont pas admissibles, sauf exception pour les projets liés aux loisirs;
- Les projets liés aux technologies de l'information;
- Les projets liés à la promotion et à la pratique d'une religion ou réalisant des activités apparentées;
- Les projets incluant une action politique partisane ou proposant des actions militantes à portée politique;
- La promotion du jeu, de l'alcool ou des drogues;
- Les projets qui ne respectent pas les principes d'inclusion. Aucune forme de discrimination, directe ou indirecte, ne sera tolérée dans le cadre du dépôt ou de la mise en œuvre d'un projet;
- Les activités de collecte de fonds dont l'objectif est uniquement de générer des revenus pour financer la mission de l'organisme, sans offrir de retombées concrètes pour la communauté. Les activités-bénéfice mobilisant les citoyens autour d'un événement ou d'une action porteuse peuvent toutefois être admissibles.

### 2.5. Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente entre l'organisme promoteur et la MRC;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés à la venue de ressources externes, sauf en l'absence d'une expertise équivalente disponible localement. L'objectif est de prioriser, dans la mesure du possible, les ressources et compétences présentes sur le territoire de la MRC;
- Les frais de repas pour les participants lors d'une activité, de même que l'achat de boissons alcoolisées;
- Toute dépense associée aux opérations courantes de l'organisme (ex. : salaires de la direction ou liés au fonctionnement, électricité, loyer, dépenses courantes, etc.);
- Les frais de gestion.

### 3. MODALITÉS PROPRES À CERTAINS PROJETS

#### 3.1 Volet soutien aux municipalités

Un montant minimum de 5 000 \$ est réservé pour chaque municipalité afin de soutenir le déploiement de leurs projets. Tout projet déposé par une municipalité est automatiquement financé à même ce montant réservé, à condition qu'il soit en lien avec sa planification stratégique. À la fin de l'année, si une municipalité n'a pas utilisé la totalité de son montant réservé, elle sera contactée afin de lui rappeler la possibilité de déposer un projet. Les municipalités peuvent également solliciter des fonds supplémentaires au-delà du montant réservé.

#### 3.2 Volet festivals et événements

- Lors d'un premier dépôt, une aide financière maximale de 5 000 \$ peut être accordée;
- Pour les dépôts subséquents, l'aide est limitée à 3 000 \$;
- Une bonification de 1 000 \$ peut être accordée lors d'un anniversaire marquant (multiple de 5 ans), à condition que l'édition se distingue par des éléments bonifiés;
- Les festivals et événements ayant un rayonnement extraterritorial peuvent recevoir une aide financière allant jusqu'à 5 000 \$, sur démonstration du rayonnement au-delà du territoire local;
- Une bonification pouvant aller jusqu'à 500 \$ peut être accordée aux événements intégrant une démarche écoresponsable documentée et démontrant des actions additionnelles à la gestion de base des matières résiduelles, sur présentation de pièces justificatives.

Les promoteurs sont encouragés à intégrer des pratiques écoresponsables dans l'organisation de leurs événements. Cet aspect est pris en compte dans l'analyse des projets. Les mesures suivantes sont notamment encouragées :

- Réduction et tri des déchets;
- Utilisation de vaisselle réutilisable ou compostable;
- Approvisionnement local;
- Promotion du covoiturage et du transport actif;
- Réduction de la consommation d'énergie et d'eau;
- Sensibilisation des participants;
- Réutilisation des surplus.

Un appui financier supplémentaire pouvant atteindre 500 \$ par activité peut être accordé sur présentation de pièces justificatives démontrant un effort concret pour réduire l'empreinte environnementale. Il est obligatoire d'indiquer l'intention de demander cette bonification lors du dépôt du projet. <https://mrcdesbasques-site.s3.ca-central-1.amazonaws.com/wp-content/uploads/2025/03/guide-pratique-evenement-ecoresponsable-bsl.pdf>

#### 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'aide financière accordée ne peut excéder 5 000 \$ par projet et le taux de subvention est limité à 80 % des dépenses admissibles. Lorsqu'un projet bénéficie du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS), l'aide financière totale provenant de la MRC ne peut excéder 5 000 \$, tous fonds confondus. Par ailleurs, le cumul des aides financières, directes ou indirectes, est également plafonné à 80 % des dépenses admissibles. Le promoteur doit démontrer une contribution minimale de 10 %. Les salaires directement liés au projet peuvent constituer la contribution du milieu, mais ne peuvent pas être financés comme mentionné précédemment.

#### 5. GOUVERNANCE ET RÔLES

Dans le cadre du FSPS, le comité de sélection de projets est composé des personnes de la MRC des Basques suivantes :

- Le préfet;
- La direction générale;
- La directrice du département de développement;
- Le responsable du FSPS.

L'évaluation des projets par ce comité se fait sur la base des critères suivants :

- Concordance avec une ou plusieurs priorités du Cadre d'intervention;
- Aspect structurant du projet et retombées anticipées sur le plan social, économique, environnemental ou culturel;

#### 6. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'ANALYSE DES DEMANDES

Les projets peuvent être déposés en tout temps pour obtenir du financement. Les OBNL et les municipalités qui souhaitent obtenir un financement de 5 000\$ ou moins au FSPS sont invités à effectuer une demande en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mrcdesbasques.com/developper-le-milieu/developpement/ruralite/>.

À la suite du dépôt, la conformité aux normes du programme FRR sera évaluée par le professionnel responsable du dossier. Il est possible que des questions d'éclaircissement ou des documents supplémentaires soient exigés pour établir la conformité.

Une fois celle-ci établie, les projets sont soumis à un comité de sélection qui fait l'analyse des projets et recommande au Conseil de la MRC les projets à retenir.

- Qualité du plan de réalisation et de l'équipe responsable du projet;
- Qualité du montage financier et proportion de l'investissement provenant du milieu;
- Présence de partenariats avec les acteurs du milieu ou de démarches de concertation.

## **7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR**

Le promoteur s'engage notamment à fournir tous les documents requis, respecter les délais, réaliser le projet tel qu'approuvé, produire une reddition de comptes complète. En cas de non-respect, l'aide financière peut être suspendue ou retirée.

## **8. DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES**

Un budget global est déterminé par le Conseil de la MRC en début d'année, selon les disponibilités financières et les priorités d'action de la MRC.

## **9. PROJETS D'ENVERGURE RÉGIONALE**

Certains projets peuvent être reconnus comme projets exceptionnels, en raison de son caractère structurant, de ses retombées à l'échelle de l'ensemble de la MRC et de son effet levier sur les investissements, pourraient bénéficier d'un soutien pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ sur une période de 3 ans.

## **10. PRIORITÉS D'ACTION**

1. Soutenir les services de proximité et l'économie du territoire;
2. Soutenir les infrastructures communautaires, culturelles, de sports et de loisirs tout en accompagnant les initiatives portées dans ces domaines;
3. Renforcer la cohésion sociale, la santé, la sécurité du milieu et le dynamisme communautaire;
4. Faire rayonner et soutenir la culture, le patrimoine et les loisirs culturels comme leviers de vitalité;
5. Accroître l'attractivité du territoire comme milieu de vie et comme destination touristique quatre saisons;
6. Soutenir la création et la mise en valeur des parcs et des espaces extérieurs;
7. Agir pour l'environnement et le climat;
8. Poursuivre le développement et la mise en valeur du milieu agroalimentaire.

## 11. VISIBILITÉ

Les promoteurs dont les projets sont financés par la MRC dans le cadre du FSPS doivent offrir une visibilité proportionnelle à la contribution financière de la MRC, en tenant compte des autres partenaires. Les promoteurs s'engagent à respecter les normes d'utilisation graphique du logo de la MRC Les Basques, lesquelles seront précisées dans une politique de visibilité. Les promoteurs devront transmettre des photos ou documents illustrant la visibilité accordée. En cas de non-respect, un remboursement pourrait être exigé conformément au protocole d'entente.

## 12. PERSONNE-RESSOURCE

Sébastien Ouellet  
Conseiller en développement local et territorial  
MRC Les Basques  
418 851-3206, poste 3135  
ruralite@mrcdesbasques.com

# ANNEXE 2

## FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

### VOLET 2 – FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (FSDE)

#### 1. PORTÉE DU PROGRAMME ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le FSDE découle des priorités de développement territorial de la MRC et vise à soutenir des projets portés par des entreprises lorsque ceux-ci présentent une valeur ajoutée pour le milieu. Les projets doivent démontrer un caractère structurant, contribuer à la vitalité économique du territoire et générer des retombées dépassant le seul bénéfice interne de l'entreprise promotrice. Pour être admissibles, les projets doivent également démontrer un impact sur l'emploi, notamment par le maintien, la création ou la structuration d'emplois durables. Le cadre s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC des Basques.

Les modalités propres au programme FSDE s'ajoutent aux règles générales du FRR – volet 2 et doivent être respectées en tout temps. Elles viennent donc compléter le cadre normatif en vigueur, mais ne peuvent l'assouplir.

#### 2. ADMISSIBILITÉ

##### 2.1 Organismes admissibles

- Entreprises à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

##### 2.2 Organismes non admissibles

- Personnes physiques non en affaires;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives;
- Municipalités, MRC et autres organismes municipaux;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

##### 2.3 Projets admissibles doivent

- S'inscrire dans une ou plusieurs des 8 priorités d'action de la MRC;
- Constituer des initiatives ponctuelles et non récurrentes;

- Présenter un caractère structurant, soit par la création d'une nouvelle activité, la diversification des opérations ou la bonification significative d'une offre existante;
- Générer des retombées économiques pour le territoire;
- Être conformes aux lois et règlements en vigueur.

#### **2.4 Projets non admissibles**

- Projets liés aux opérations courantes ou au fonctionnement normal de l'entreprise;
- Projets dans le domaine de la restauration;
- Projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR.

#### **2.5 Dépenses non admissibles**

- Dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.

### **3. MODALITÉS PROPRES À CERTAINS PROJETS**

Le FSDE ne prévoit pas de modalité d'intervention spécifique. L'ensemble des projets est analysé selon des critères uniformes d'admissibilité et de priorisation, en fonction de leurs retombées économiques et territoriales.

### **4. MODALITÉS FINANCIÈRES**

#### **4.1 Taux de contribution et plafonds**

L'aide financière accordée dans le cadre du FSDE est limitée à 50 000 \$ par projet. Un seul projet par année est permis par promoteur. La contribution maximale de la MRC est fixée à 50 % des dépenses admissibles.

#### **4.2 Contribution du promoteur**

Lors du montage financier, le promoteur ou un partenaire non gouvernemental doit fournir une contribution financière représentant au minimum 30 % du coût total du projet. Les contributions en nature ne sont pas admissibles.

### 4.3 Règles de cumul des aides financières

Le cumul des aides financières publiques directes ou indirectes ne peut excéder 70 % des dépenses admissibles. Toutes les formes d'aide publique sont comptabilisées à 100 % de leur valeur.

### 4.4 Modalités complémentaires

- **Versements** : jusqu'à 90 % de l'aide financière peut être versée au début du projet. Le solde est versé après l'approbation de la reddition de comptes finale.
- **Contingences** : un maximum de 10 % des dépenses admissibles peut être prévu pour couvrir les imprévus.
- **Dépenses sans soumission** : les dépenses réalisées sans appel de soumissions sont limitées à 10 % du budget total du projet.
- **Améliorations locatives** : lorsque l'entreprise n'est pas propriétaire, un bail minimal de 5 ans est requis pour rendre ces dépenses admissibles.

## 5. GOUVERNANCE ET RÔLES

### 5.1 Comité de préanalyse

Le comité de préanalyse examine les projets afin d'en assurer la conformité, la qualité et la solidité financière avant leur transmission au comité d'analyse. Il vérifie la complétude des documents, attribue des notes à l'aide d'une grille d'analyse (voir annexe 3) et prépare une fiche de présentation. Le comité de préanalyse est composé des conseillers en développement de la MRC et du CLD.

### 5.2 Présentation des projets

Les projets sont présentés au comité de vitalisation par le conseiller en développement local et territorial. Les conseillers accompagnateurs peuvent être invités à participer lorsque requis.

### 5.3 Comité de vitalisation (analyse aussi le FSDE)

Nommé par le Conseil de la MRC des Basques, le comité de vitalisation analyse les projets soumis, évalue leur conformité aux priorités d'action et aux modalités du FSDE et formule des recommandations.

### 5.4 Conseil de la MRC

Le Conseil de la MRC statue sur l'octroi de l'aide financière, sur la base des recommandations du comité de vitalisation, par voie de résolution.

## 6. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'ANALYSE DES DEMANDES

1. **Prise de connaissance des documents**  
Lecture du cadre FSDE, du formulaire et des pièces obligatoires.
2. **Validation de l'admissibilité**  
Contact préalable avec le conseiller en développement local et territorial.
3. **Préparation et accompagnement**  
L'accompagnement par un conseiller est obligatoire avant le dépôt officiel.
4. **Dépôt officiel**  
Transmission de la demande complète au conseiller en développement local et territorial.
5. **Analyse et décision**  
Analyse par le comité de préanalyse (voir grille d'analyse en annexe)  
recommandation du comité d'analyse et décision du Conseil de la MRC.
6. **Confirmation et mise en œuvre**  
Transmission d'une réponse écrite et signature de la convention.
7. **Reddition de comptes**  
Dépôt d'un rapport final et versement du solde après validation.

## 7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage notamment à fournir tous les documents requis, respecter les délais, réaliser le projet tel qu'approuvé, produire une reddition de comptes complète. Informer la MRC de toute intention de changement touchant la structure, les activités ou la propriété de l'organisme. Toute réaffectation de plus de 5 000 \$ entre postes budgétaires doit être autorisée. En cas de non-respect, l'aide financière peut être suspendue ou retirée.

## 8. DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

Un budget global de 750 000 \$ est prévu pour la durée de l'entente, soit **environ 250 000 \$ par année**. La répartition s'effectue sur trois ans, selon les disponibilités financières, les priorités d'action de la MRC et la priorisation des projets.

## 9. PROJET D'ENVERGURE RÉGIONALE

Le FSDE ne prévoit pas, à ce stade, de reconnaissance spécifique pour des projets d'envergure régionale. L'ensemble des projets est analysé selon les mêmes critères d'admissibilité et de priorisation, en fonction de leurs retombées économiques et territoriales.

## 10. PRIORITÉS D'ACTION

1. Soutenir les services de proximité et l'économie du territoire;
2. Soutenir les infrastructures communautaires, culturelles, de sports et de loisirs tout en accompagnant les initiatives portées dans ces domaines;
3. Renforcer la cohésion sociale, la santé, la sécurité du milieu et le dynamisme communautaire;
4. Faire rayonner et soutenir la culture, le patrimoine et les loisirs culturels comme leviers de vitalité;
5. Accroître l'attractivité du territoire comme milieu de vie et comme destination touristique quatre saisons;
6. Soutenir la création et la mise en valeur des parcs et des espaces extérieurs;
7. Agir pour l'environnement et le climat;
8. Poursuivre le développement et la mise en valeur du milieu agroalimentaire.

## 11. VISIBILITÉ

Les promoteurs dont les projets sont financés par la MRC dans le cadre du FSPS doivent offrir une visibilité proportionnelle à la contribution financière de la MRC, en tenant compte des autres partenaires. Les promoteurs s'engagent à respecter les normes d'utilisation graphique du logo de la MRC Les Basques, lesquelles seront précisées dans une politique de visibilité. Les promoteurs devront transmettre des photos ou documents illustrant la visibilité accordée. En cas de non-respect, un remboursement pourrait être exigé conformément au protocole d'entente.

## 12. PERSONNE-RESSOURCE ET ACCOMPAGNEMENT

Tout projet doit avoir fait l'objet d'un accompagnement préalable par un conseiller en développement de la MRC ou du CLD.

### Personne-ressource

Sébastien Ouellet

Conseiller en développement local et territorial

MRC Les Basques

418 851-3206, poste 3135

ruralite@mrcdesbasques.com

# ANNEXE 3

## FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

### VOLET 3 – AXE SOUTIEN À LA VITALISATION

#### 1. PORTÉE DU PROGRAMME ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le fonds de soutien à la vitalisation découle des grandes priorités de vitalisation privilégiées par la MRC et des types de projets qu'elle souhaite voir se développer sur son territoire. Il comporte des modalités spécifiques, tout en respectant les principes généraux établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le cadre s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC des Basques. Une attention particulière peut être portée aux projets générant des retombées directes dans les municipalités présentant des défis accrus en matière de vitalité.

Les modalités propres au programme vitalité s'ajoutent aux règles générales du FRR – volet 3 et doivent être respectées en tout temps. Elles viennent donc compléter le cadre normatif en vigueur, mais ne peuvent l'assouplir.

#### 2. ADMISSIBILITÉ

##### 2.1 Organismes admissibles

- Municipalités locales;
- MRC et autres organismes municipaux;
- Communautés autochtones;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Fondations d'hôpitaux lorsque le projet a des bénéfices pour la communauté;
- Établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, ainsi que leurs organismes associés lorsque le projet a des bénéfices pour la communauté.

## 2.2 Organismes non admissibles

- Organismes à but lucratif;
- Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise;
- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

## 2.3 Projets admissibles

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités d'actions de la MRC du présent cadre, constituer des initiatives ponctuelles et non récurrentes, et exclure les charges permanentes liées au fonctionnement courant du promoteur.

## 2.4 Projets non admissibles

- Projets contraires à une politique ou à une règle gouvernementale;
- Projets liés au commerce de détail ou à la restauration, sauf les services de proximité sans concurrence déloyale portés par un organisme admissible;
- Projets liés aux services de santé;
- Projets relevant de l'administration municipale (ex. : entretien de voirie, hôtels de ville, garages municipaux);
- Projets liés à un lieu de culte, sauf reconversion à vocation collective;
- Projets liés à l'habitation;
- Projets de fonctionnement courant (salaires permanents, frais d'opération, dettes);
- Projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt officiel;
- Projets à caractère politique ou religieux;
- Projets sans retombées collectives;
- Projets hors du territoire de la MRC;
- Projets dupliquant inutilement des services existants.

## 2.5 Dépenses non admissibles

- Dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.

## 3. MODALITÉS PROPRES À CERTAINS PROJETS

Le programme vitalité ne prévoit pas de modalité d'intervention spécifique. L'ensemble des projets est analysé selon des critères uniformes d'admissibilité et de priorisation, en fonction de leurs retombées économiques et territoriales.

## 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

### 4.1 Taux de contribution et plafonds

L'aide financière accordée est limitée à 100 000 \$ par projet, afin d'assurer une répartition équitable des ressources entre les initiatives soutenues. Toutefois, certains projets d'envergure régionale peuvent exceptionnellement bénéficier d'un soutien financier plus élevé, jusqu'au maximum autorisé de 250 000 \$ (voire 9. Projets d'envergure régionale).

### 4.2 Contribution du promoteur

Lors du montage financier, la contribution du promoteur doit être de nature financière et représenter au minimum 10 % du coût total du projet.

### 4.3 Règles de cumul des aides financières

Le cumul des aides financières directes ou indirectes provenant des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les entités municipales et les crédits d'impôt, ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles. Toutes les formes d'aide publique sont comptabilisées à 100 % de leur valeur.

### 4.4 Modalités complémentaires

- **Versements** : un premier versement pouvant atteindre 90 % est effectué au début du projet. Le solde de 10 % est versé après l'approbation de la reddition de comptes finale.
- **Contingences** : jusqu'à 10 % des dépenses admissibles peuvent être prévus pour couvrir les imprévus.
- **Dépenses sans soumission** : les dépenses réalisées sans appel de soumissions sont limitées à 10 % du budget total du projet.
- **Améliorations locatives** : lorsque le promoteur n'est pas propriétaire, un bail minimal de 5 ans est requis pour rendre ces dépenses admissibles.

## 5. GOUVERNANCE ET RÔLES

### 5.1 Comité de préanalyse

Le comité de préanalyse examine les projets afin d'en assurer la conformité, la qualité et la solidité financière avant leur transmission au comité d'analyse. Il vérifie la complétude des documents, attribue des notes à l'aide d'une grille d'analyse (voir annexe 3) et prépare une fiche de présentation. Le comité de préanalyse est composé des conseillers en développement de la MRC et du CLD.

## 5.2 Présentation des projets

Les projets sont présentés au comité de vitalisation par le conseiller en développement local et territorial. Les conseillers accompagnateurs peuvent être invités à participer lorsque requis.

## 5.3 Comité de vitalisation

Nommé par le Conseil de la MRC des Basques, le comité de vitalisation analyse les projets soumis, évalue leur conformité aux priorités d'action et aux modalités du FSDE et formule des recommandations.

## 5.4 Conseil de la MRC

Le Conseil de la MRC **statue sur l'octroi de l'aide financière**, sur la base des recommandations du comité de vitalisation, par voie de résolution.

## 6. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'ANALYSE DES DEMANDES

1. **Prise de connaissance des documents**  
Lecture du cadre de vitalisation, du formulaire et des pièces obligatoires.
2. **Validation de l'admissibilité**  
Contact préalable avec le conseiller en développement local et territorial.
3. **Préparation et accompagnement**  
L'accompagnement par un conseiller est obligatoire avant le dépôt officiel.
4. **Dépôt officiel**  
Transmission de la demande complète au conseiller en développement local et territorial.
5. **Analyse et décision**  
Analyse par le comité de préanalyse (voir grille d'analyse en annexe)  
recommandation du comité d'analyse et décision du Conseil de la MRC.
6. **Confirmation et mise en œuvre**  
Transmission d'une réponse écrite et signature de la convention.
7. **Reddition de comptes**  
Dépôt d'un rapport final et versement du solde après validation.

## 7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage notamment à fournir tous les documents requis, respecter les délais, réaliser le projet tel qu'approuvé, produire une reddition de comptes complète. Informer la MRC de toute intention de changement touchant la structure, les activités ou la propriété de l'organisme. Toute réaffectation de plus de 5 000 \$ entre postes

budgétaires doit être autorisée. En cas de non-respect, l'aide financière peut être suspendue ou retirée.

## **8. DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES**

Un budget global de 2 740 935 \$ est prévu pour la durée de l'entente. La répartition s'effectue sur trois ans, selon les disponibilités financières, les priorités d'action de la MRC et la priorisation des projets.

## **9. PROJETS D'ENVERGURE RÉGIONALE**

Certains projets peuvent être reconnus comme projets d'envergure régionale lorsqu'ils présentent une portée territoriale élargie, une offre structurante, un effet levier, un rayonnement accru et des retombées mesurables pour l'ensemble de la MRC. Ces projets peuvent bénéficier d'un soutien financier supérieur, jusqu'à un maximum de 250 000 \$.

## **10. PRIORITÉS D'ACTION**

1. Soutenir les services de proximité et l'économie du territoire;
2. Soutenir les infrastructures communautaires, culturelles, de sports et de loisirs tout en accompagnant les initiatives portées dans ces domaines;
3. Renforcer la cohésion sociale, la santé, la sécurité du milieu et le dynamisme communautaire;
4. Faire rayonner et soutenir la culture, le patrimoine et les loisirs culturels comme leviers de vitalité;
5. Accroître l'attractivité du territoire comme milieu de vie et comme destination touristique quatre saisons;
6. Soutenir la création et la mise en valeur des parcs et des espaces extérieurs;
7. Agir pour l'environnement et le climat;
8. Poursuivre le développement et la mise en valeur du milieu agroalimentaire.

## **11. VISIBILITÉ**

Les promoteurs dont les projets sont financés par la MRC dans le cadre du FSPS doivent offrir une visibilité proportionnelle à la contribution financière de la MRC, en tenant compte des autres partenaires. Les promoteurs s'engagent à respecter les normes d'utilisation graphique du logo de la MRC Les Basques, lesquelles seront précisées dans une politique de visibilité.

Les promoteurs devront transmettre des photos ou documents illustrant la visibilité accordée. En cas de non-respect, un remboursement pourrait être exigé conformément au protocole d'entente.

## 12. PERSONNE-RESSOURCE ET ACCOMPAGNEMENT

Tout projet doit avoir fait l'objet d'un accompagnement préalable par un conseiller en développement de la MRC.

### Personne-ressource

Sébastien Ouellet

Conseiller en développement local et territorial

MRC des Basques

418 851-3206, poste 3135

[ruralite@mrcdesbasques.com](mailto:ruralite@mrcdesbasques.com)

ANNEXE 4  
GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS  
DU VOLET 3 – VITALISATION DU FRR ET DU  
VOLET 2 - FONDS DE SOUTIEN AU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (FSDE)

- 1- Soutenir les services de proximité et l'économie locale
- 2- Soutenir les infrastructures communautaires, culturelles, sportives et de loisirs
- 3- Renforcer la cohésion sociale, la santé, la sécurité et le dynamisme communautaire
- 4- Faire rayonner la culture, le patrimoine et les loisirs culturels
- 5- Accroître l'attractivité du territoire comme milieu de vie et destination quatre saisons
- 6- Soutenir la création et la mise en valeur des parcs et espaces extérieurs
- 7- Agir pour l'environnement et le climat
- 8- Soutenir le développement et la mise en valeur du secteur agroalimentaire

**GRILLE D'ANALYSE DE PROJETS 2026-2028**

Fonds régions et ruralité -

Fonds de soutien au développement économique (FSDE Volet 2) & Fonds Vitalité (Volet 3)

**IDENTIFICATION DU PROJET**

Promoteur : \_\_\_\_\_  
 Nom du projet : \_\_\_\_\_  
 Conseiller: \_\_\_\_\_

Critères :	Vitalité FSDE			
<b>1. Dans quelle mesure le projet contribue-t-il de façon significative et structurante à l'atteinte des priorités d'action du cadre de vitalisation ?</b>			/15	<b>Contribution du projet aux priorités d'action du cadre de vitalisation</b> 15 - Contribution majeure, structurante et démontrée à trois ou plusieurs priorités d'action, avec des retombées claires et durables 10 - Contribution claire et cohérente, mais de portée ou d'intensité plus limitée 5 - Contribution ponctuelle ou partielle, avec des retombées modestes 0 - Contribution faible ou non démontrée aux priorités d'action
<b>2. Appréciation globale de la réponse du projet à l'enjeu soulevé.</b>			/5	5- Excellent projet 3- Bon projet 1- Faible projet 0- Projet non pertinent
<b>Sous-total</b>	-	-	/20	

**Impacts et retombées pour le projet**

	Note			
<b>3. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement du milieu avec des impacts importants (économiques, sociocommunautaires, environnementaux, culturels, etc.) ?</b>			/10	10 : Oui. Retombées importantes et impacts prévisibles et structurants 7 : Oui. retombées structurantes moyennes avec impacts plus ou moins prévisibles et structurants. 5 : Oui, retombées minimales avec peu d'impacts structurants. 3 : Peu de retombées structurantes et des impacts peu prévisibles et structurants 0 : Non
<b>4a. Le projet contribue à créer, maintenir, et/ou améliorer la qualité des emplois offerts dans la MRC?</b>			/5	5 : Crée, maintient, améliore plus d'un emploi de façon durable 3 : Crée, maintient, améliore au moins un emploi de façon durable 2 : Crée, maintient, améliore au moins un emploi pour la phase de réalisation 0 : Aucun emploi créé, maintenu ou amélioré
<b>4b. Le projet contribue à créer, maintenir, et/ou améliorer la qualité des emplois offerts dans la MRC?</b>			/10	10 : Crée, maintient ou améliore 5 emplois ou plus de façon durable 7 : Crée, maintient ou améliore 2 à 4 emplois de façon durable 5 : Crée, maintient ou améliore 1 emploi de façon durable 3 : Crée, maintient ou améliore au moins un emploi lié à la phase de réalisation du projet 0 : Aucun emploi créé, maintenu ou amélioré
<b>5. Le projet répond-il à un besoin important dans le milieu ou pour l'organisation ?</b>			/5	5 : Oui. Il s'agit d'un projet qui répond à un besoin majeur pour le milieu ou l'organisation. 3 : Oui, le projet répond à un besoin mineur. 0 : Non
<b>6. Le projet du promoteur aurait-il un rayonnement positif ?</b>			/5	5 : Oui, le rayonnement sera fort. 3 : Oui, mais le rayonnement sera faible. 0 : Non
<b>7. Le projet se démarque-t-il par son caractère innovant ?</b>			/3	3 : Le projet est très innovant. 2 : Le projet a un certain aspect innovant. 0 : Non. Le projet ne présente aucun caractère innovant.
<b>8. Le projet entre-t-il en concurrence avec un ou des services, entreprises, organismes ou événements déjà existants ?</b>			/2	2 : Aucune concurrence 1 : Concurrence partielle ou offre complémentaire (service ou produit) 0 : Concurrence locale
<b>Sous-total</b>	-	-	/30	

**Qualité du plan de financement**

	Note			
<b>9. Outre sa propre mise de fonds, le promoteur a-t-il déployé des efforts à la recherche de financement ?</b>			/10	10 : Oui. Le promoteur démontre qu'il a réalisé tous les efforts pertinents et les sources de financement obtenues sont diversifiées. 7 : Oui. Le promoteur démontre qu'il a réalisé des efforts pertinents et obtenu du financement. 5 : Oui. Le promoteur démontre qu'il a réalisé des efforts pertinents, mais sans succès. 3 : Peu d'efforts ont été réalisés et il manque des partenaires financiers. 0 : Non. Le FRR est la seule source de financement sollicitée.
<b>10. Le promoteur fait-il la démonstration de l'effet levier et du caractère essentiel de la contribution financière demandée pour la réalisation du projet ?</b>			/3	3 : Oui, la démonstration est claire 2 : Des doutes subsistent quant au caractère essentiel ou à l'effet levier 0 : Non
<b>11. Le promoteur contribue-t-il financièrement à son projet?</b>			/2	2 : Oui, plus que le minimum demandé 1 : Oui, mais seulement le minimum demandé 0 : Non
<b>Sous-total</b>	-	-	/15	

**Qualité du plan de réalisation**

	Note			
<b>12. Le promoteur démontre-t-il qu'il a obtenu des appuis ou a établi des partenariats autres que financiers pouvant mener à la réalisation du projet (entente de partenariat, partage de ressources, humaines ou matérielles, etc.).</b>			/10	10 : Le promoteur a obtenu des appuis et partenariats exceptionnels pour la réalisation du projet. 7 : Oui, le promoteur a tous les partenariats nécessaires à la réalisation du projet. 5 : Le promoteur compte sur des partenariats qui facilitent la réalisation du projet. 3 : Le promoteur a un seul partenaire et il en manque encore au moins un. 0 : Non
<b>13. Le projet du promoteur est-il réaliste (échéancier de réalisation, coût du projet, objectifs du projet, etc.) ?</b>			/10	10 : Le projet est réaliste en tout point. 7 : Le projet est réaliste, mais il persiste un doute sur sa réalisation. 5 : Le projet est réalisable malgré certaines ambiguïtés, difficultés, défis. 3 : Le projet a de faibles chances d'être réalisé. 0 : Non. Le projet n'est pas réaliste tel que présenté.
<b>14. Le promoteur présente-t-il les qualités requises pour réaliser le projet (compétences, expériences, équipe, accompagnement, etc.) ?</b>			/5	5 : Le promoteur possède toutes les ressources et les qualités nécessaires. 3 : Le promoteur possède certaines qualités et ressources, mais est bien accompagné. 0 : Non. Le promoteur aura de la difficulté à mener le projet à terme.
<b>15. Le promoteur fait-il la démonstration qu'il pourra assurer la pérennité du projet et/ou de ses retombées ?</b>			/6	6 : Oui 3 : Doutes quant à la pérennité du projet 0 : Aucune démonstration
<b>16. Le dossier du projet est-il réalisé avec soin et facile à consulter ?</b>			/4	4 : Le dossier est adéquat. 2 : Le dossier présente certaines ambiguïtés. 0 : Le dossier est rempli de façon inadéquate et rend sa compréhension difficile.
<b>Sous-total</b>	-	-	/35	

**Total des points accordés pour le projet évalué** - - /100

Commentaires:

**ÉVALUATION / NOTE DE PASSAGE**

minimum 60 points